

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS19-BRE-29-01**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé des Pays de Morlaix / CH**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé des Pays de Morlaix / CH

Située : 15 rue de Kersaint Gilly – BP 97237 – 29600 MORLAIX

Représentée par Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, Directeur général

Et par Monsieur Thomas BRIAND, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Centre Hospitalier des Pays de Morlaix

Forme juridique : Etablissement d'hospitalisation

Numéro de Siret de la structure : 262 900 095 0015

Lieu d'implantation de la structure : Centre Hospitalier des Pays de Morlaix - 15 rue de Kersaint Gilly – BP 97237 – 29600 MORLAIX

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

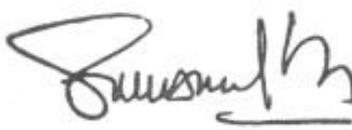
La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le 21 DEC. 2023

Pour l'ARS,  
Elise NOGUERA

  
Directrice générale

Pour le Rectorat,  
Emmanuel ETHIS

  
Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS MSS19-BRE-29-03**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Cornouaille / CHIC**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Cornouaille / CHIC

Située : Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille – 14B avenue Yves Thepot – 29000 QUIMPER

Représentée par Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Directeur

Et par Monsieur Vincent BOUCHEROT, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille

Forme juridique : Etablissement d'hospitalisation

Numéro de Siret de la structure : 262 903 610 00018

Lieu d'implantation de la structure : 14B avenue Yves Thepot – 29000 QUIMPER

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

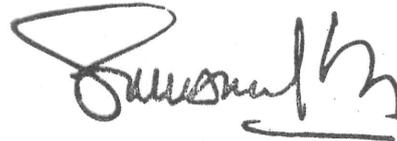
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-29-01**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Brest / UFOLEP 29**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Brest / UFOLEP 29

Située : 375 rue Ernestine de Trémaudan – 29200 BREST

Représentée par Madame Eliane BRUNSTEIN, Présidente

Et par Monsieur Olivier RABIN, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Le Comité départemental UFOLEP 29

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 495 276 107 00028

Lieu d'implantation de la structure : Comité départemental UFOLEP 29 – 61 rue de Pen Ar Menez  
– CS 32958 – 29229 BREST Cedex 2

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

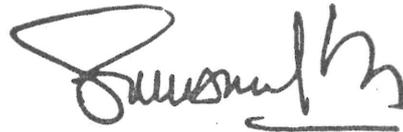
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-29-04**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Ouessant / Sport Santé Ouessant**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Ouessant / Sport Santé Ouessant

Située : Goubars – 29242 OUESSANT

Représentée par Madame Michelle MALGORN, Présidente

Et par Madame Sophie CHAVE, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : L'Association Sport Santé Ouessant

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 907 860 886 00015

Lieu d'implantation de la structure : Association Sport Santé Ouessant – Mairie – Le Bourg – 29242 OUESSANT

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

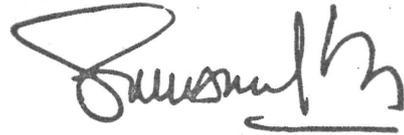
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique